

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2026-1073
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

FOIRE SAINT-DENIS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles R-315-1 et R-317-11,

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 modifié relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques,

Vu la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 4 avril 2005 relative à la répression des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Considérant qu'il incombe à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de prévenir les troubles et les atteintes à la sécurité publiques pendant la Foire Saint-Denis,

Considérant que la Foire Saint-Denis rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28 septembre 2026 au 07 octobre 2026,

ARRÊTE

Article 1 - Le présent arrêté a pour objet de définir les dispositions à prendre dans le cadre de l'organisation de la foire Saint-Denis du lundi 28 septembre 2026 au mercredi 7 octobre 2026.

Article 2 -Stationnement

Fête foraine horaire.

Le samedi 03 octobre 2026 de 14h00 à minuit

Le dimanche 04 octobre 2026 de 14h00 à 21h00

Les caravanes des forains seront stationnées sur les parkings de l'espace Saint-Thibault (rue Nicolas Robert, Impasse de la Commune et des Maraîchers) du lundi 28 septembre 2026 au mercredi 07 octobre 2026. Les manèges et attractions foraines seront installés sur le parking du champ de foire et dans le parc Marie-Amélie du lundi 28 septembre 2026 au mercredi 07 octobre 2026, ainsi que sur les trottoirs et la piste cyclable de l'avenue Jean Hleaux du vendredi 02 octobre 2026 au dimanche 04 octobre 2026.

La circulation y compris les engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) sera interdite sur la piste cyclable et le trottoir de l'avenue Jean Hieaux du lundi 28 septembre 2026 au mercredi 07 octobre 2026.

La circulation des engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) sera interdite du samedi 03 octobre 2026 au dimanche 04 octobre 2026, sur l'ensemble de l'emprise de l'évènement (Foire Saint-Denis et Fête Foraine).

Le stationnement sera interdit du vendredi 02 octobre 2026 06h00 au dimanche 04 octobre 2026 23h30 Avenue Jean Hieaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Un couloir de sécurité sera maintenu sur la chaussée, côté lycée Rotrou.

La place du Champ-de-Foire sera rouverte après le nettoyage effectué par le service propreté.

Cars scolaires et transports publics : du lundi 28 septembre 2026 au mercredi 07 octobre 2026

Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'esplanade du Champ de foire du lundi 28 septembre 2026 au mercredi 07 octobre 2026, y compris sur la voie de circulation desservant le palais des sports et le ciné centre. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

A cet effet, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking RUE DE VERNUILLET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux autobus, aux autocars, véhicules de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Pour la dépose des élèves le matin, ils seront autorisés à s'arrêter dans le couloir de circulation de la place du vieux pré, et seulement dans le sens du rond-point du théâtre vers le rond-point de Melsungen.

La circulation pour les arrivées et les départs des cars sera régulée par la police municipale.

Les arrêts des bus urbains de la place Mésirard et de la rue Jean Cauchon seront transférés place du vieux pré du vendredi 02 octobre 2026 au dimanche 04 octobre 2026.

Le stationnement sera interdit du vendredi 02 octobre 2026 18h00 au dimanche 04 octobre 2026 à 23h30 dans les rues et places mentionnées ci-après. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

- zone piétonnes : Grande rue Maurice Viollette, rue Saint Pierre, rue porte Chartraines, rue des Changes, place Métézeau, rue Illiers, Place du marché couvert, rue de la Bonde, rue de Flandres, cour de l'Hôtel Dieu et rue Rotrou.

- place Rotrou
- rue de Sénarmont.
- rue des Teinturiers.
- rue Mérigot.
- rue Saint Martin, de la rue Desmousseaux à la rue Esmerly Caron.
- place Mésirard.
- ruelle aux Cochers.
- rue des Embuches.
- rue du 9 et 10 juin 1940.
- impasse de la Caille.
- rue Saint Thibault, dix places de stationnement à l'arrière de l'hôtel de police.
- rue Saint Martin, deux places de stationnement réservées pour le fleuriste au droit du magasin.
- place Evesham, côté maison Proximum du centre-ville.
- parking Lycée Rotrou (rue des Marchebeaux).

Le stationnement sera interdit du vendredi 02 octobre 2026, de 05h00 au dimanche 04 octobre 2026 à 20h00, Place du Musée sur 4 emplacements. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des commerçants, exposants (Centre équestre et ferme pédagogique) validés par l'équipe organisatrice de l'évènement et aux véhicules validés par la police municipale. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le stationnement sera interdit dans les rues et places mentionnées ci-après. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des commerçants, exposants et animateurs validés par l'équipe organisatrice de l'évènement et aux véhicules validés par la police municipale. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

- esplanade du champ de foire du lundi 28 septembre 2026 au mercredi 07 octobre 2026, y compris sur la voie de circulation desservant le palais des sports et le ciné centre.
 - place des fusillés, du vendredi 02 octobre 2026 5h00 jusqu'au dimanche 04 octobre 2026 20h00.
 - impasse de la commune et des Maraîchers du lundi 28 septembre 2026 7h00 au mercredi 07 octobre 2026 23h59 (parking impasse de la commune et des maraîchers et parking rue Nicolas Robert).
 - place du marché couvert du vendredi 02 octobre 2026 14h00 au dimanche 04 octobre 2026 à 21h00.
 - place d'Evesham, du vendredi 02 octobre 2026 18h00 au dimanche 04 octobre 2026 à 23h00.
- Excepté le personnel de l'hôtel de police et les exposants ainsi que les commerçants du marché du vendredi jusqu'à 14h00 dont les véhicules seront identifiés par un droit de place édité par le service organisateur.
- Le parking Place Anatole France sera réservé aux exposants dès 14h00 le vendredi 02 octobre 2026 au dimanche 04 octobre 2026 21h00.
 - place Métezeau, Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des exposants validés par l'équipe organisatrice de l'évènement et aux véhicules validés par la police municipale.
 - rue Saint Martin du N° 33 au N°46 du vendredi 02 octobre 2026 18h00 au dimanche 04 octobre 2026 20h00.
 - rue du Commandant Beaurepaire (parking devant l'entrée des espaces vert) du vendredi 02 octobre 2026 14h00 au dimanche 04 octobre 2026 21h00.
 - rue de Châteaudun (place de stationnement le long de la mairie) du vendredi 02 octobre 2026 09h00 au dimanche 04 octobre 2026 21h00.

Article 3 - Circulation

La circulation des engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) sera interdite du samedi 03 octobre 2026 au dimanche 04 octobre 2026, sur l'ensemble de l'emprise de l'évènement (Foire Saint-Denis et Fête Foraine).

La circulation des véhicules sera interdite le samedi 03 octobre 2026 et le dimanche 04 octobre 2026 de 5h00 à 20h00 dans les rues et places mentionnées ci-après. Par dérogation les commerçants non sédentaires, les exposants et les commerçants participant à la foire seront autorisés à circuler sur présentation d'un justificatif jusqu'à 9h00 heure afin de procéder à leur installation, et à partir de 18h00 le samedi 03 octobre 2026 et le dimanche 04 octobre 2026 pour leur départ.

- impasse de la Caille
- rue du 9 et 10 juin 1940
- rue Marquis
- rue Saint Martin
- rue Esmerly Caron
- place Mésirard excepté l'accès au parking souterrain
- rue des Embûches
- rue des teinturiers (immeuble Jeanne d'Arc maintenue pour les riverains sortie en sens inverse de la circulation vers la place Mésirard)
- rue Rotrou et place Rotrou
- rue de Sénarmont
- rue Mérigot
- zones piétonnes
- place Anatole France
- rue du vieux pré, du rond-point du théâtre à la place Mésirard, excepté l'accès au parking
- impasse de la commune et des Maraîchers le samedi 3 octobre 2026 et dimanche 4 octobre 2026.

La circulation sera interdite avenue Jean Hieaux du vendredi 02 octobre 2026 18h00 au dimanche 04 octobre 2026 à 23h00.

La circulation sera interdite rue des Marchebeaux et rue Ravelli, du samedi 03 octobre 2026 à 14h00 au dimanche 04 octobre 2026 à 01h00, ainsi que le dimanche 04 octobre 2026 de 14h00 à 22h00. Un barrage filtrant sera mis en place à hauteur du parking du McDonald's laissant l'accès à ce dernier depuis la rue Saint-Thibault.

La circulation sera interdite, rue Rotrou, le jeudi 1er octobre 2026 de 12h00 à 18h00 et le vendredi 02 octobre 2026 de 9h00 à 12h00.

Article 4 - Suivant les interdictions de circuler précédentes, les carrefours mentionnés ci-après seront fermés et placés sous la surveillance de la police municipale ou des agents de la ville de DREUX le samedi 03 octobre 2026 et le dimanche 04 octobre 2026 :

- rue Esmerly Caron/boulevard Louis Terrier.
- rues Desmousseaux/Saint-Martin.
- rues du Vieux Pré/Desmousseaux.
- avenue Jean Hieaux/rond-point Dablin.
- avenue Jean Hieaux/rond-point Melsungen.
- rue des Teinturiers/Place Mésirard.
- rond-point du Théâtre.
- rues des Marchebeaux/Saint-Thibault.

Des chicanes destinées à ralentir les véhicules seront disposées de part et d'autre de la rue Ernest Renan du vendredi 02 octobre 2026 au lundi 05 octobre 2026.

La sortie du parking Mésirard s'effectuera par la rue Ernest Renan. A cet effet, la circulation rue Ernest Renan sera mise en sens inverse pour déboucher rue Saint-Thibault.

Des obstacles physiques et des véhicules fusibles seront placés sur la voie publique pour empêcher toute intrusion de véhicule. Ces dispositifs seront retirés de la chaussée à la fin de l'événement.

Article 5 - Vide-greniers

Le vide-greniers aura lieu le samedi 03 octobre 2026 et le dimanche 04 octobre 2026 de 5h00 à 19h00. Il sera implanté rue des Embuches et rue Esmerly Caron.

Article 6 - Déviations et informations aux usagers.

Des panneaux informant les usagers des difficultés de circulation en centre-ville seront disposés aux entrées de ville.

Des panneaux de déviation informant les usagers des voies circulables seront disposés aux carrefours stratégiques du centre-ville.

Le service voirie & signalisation procédera à la mise en place des barrières dont le retrait sera assuré par le service propreté urbaine après son intervention. Des obstacles physiques et des véhicules fusibles seront placés sur la voie publique pour empêcher toute intrusion de véhicule. Ces dispositifs seront retirés de la chaussée à la fin de l'événement.

Les agents du service manufêtes et des ateliers municipaux interviendront à compter du lundi 28 septembre 2026 pour la mise en place des stands, des podiums et des tentes.

Article 7 - Les véhicules en stationnement interdit, considérés comme gênant, seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants, par le prestataire AUMONT Assistance AAD28 sis 9 RUE FACEL VEGAS à DREUX, (joignable au 02-37-38-07-70). Tout usager dont le véhicule aura fait l'objet d'un enlèvement du domaine public devra prendre contact avec le service de la Police Municipale 2 BOULEVARD DUBOIS à DREUX (tel:02-37-38-84-22), le samedi 03 octobre 2026 et le dimanche 04 octobre 2026 de 10h00 à 13h00 et le lundi 05 octobre 2026 à partir de 09h00 afin obtenir une mainlevée pour sa restitution.

Article 8 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 9 - La présentation et la vente d'armes de catégorie D, telles que les couteaux ou les sabres, ainsi que les armes à impulsion électrique seront interdites, de même que la présentation et la commercialisation d'armes factices ou tirant des projectiles de type billes.

Le port et le transport de verres, bouteilles, canettes en métal ou en verre ou de tout autre récipient contenant des boissons alcoolisées seront interdits sur la voie publique du samedi 03 octobre 2026 05h00 au dimanche 04 octobre 2026 22h00, en dehors des espaces extérieurs (terrasses permanentes et aménagements provisoires) des débits de boissons. Les boissons vendues par les débits de boissons servies en terrasse le seront exclusivement dans des récipients souples.

L'utilisation, le port et le transport des artifices de divertissement et articles pyrotechniques des catégories F2 à F4 (ex : C2 à C4, P2 et T2), sont interdits sur la voie publique et en direction de la voie publique, du samedi 03 octobre 2026 05h00 au dimanche 04 octobre 2026 22h00 sur l'ensemble du territoire de la commune de Dreux.

L'utilisation, le port et le transport de tout récipient tel que bidon ou jerrican ou récipients divers et portables de produits combustibles et / ou corrosifs, carburants et gaz inflammable seront interdits sur la voie publique, du samedi 03 octobre 2026 05h00 au dimanche 04 octobre 2026 22h00 sur l'ensemble du territoire de la commune de Dreux.

Article 10 - Toutes infraction au présent arrêté sera punie conformément aux lois et selon la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté a pour objet de définir les dispositions à prendre dans le cadre de l'organisation de la foire Saint Denis du lundi 28 septembre 2026 au mercredi 7 octobre 2026.

Article 11 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX, le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Dreux, le 23/09/2026,
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité
publique, Prévention de la délinquance,
Domaine public,

Florence ARCHAMBAUDIÈRE

DIFFUSION:

- MAIRIE DE DREUX
- OPS SDIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- L'Écho Républicain

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.